

GARANTIE

Les appareils **BRIKA** sont conçus pour un usage commercial.

Cette garantie remplace toutes les autres garanties, explicites ou implicites. **BRIKA** décline expressément toute garantie implicite de qualité marchande ou toute garantie explicite ou implicite d'adéquation à un usage particulier.

BRIKA garantit à l'acheteur original de chaque unité **BRIKA**, le cabinet et toutes ses parties, qu'ils sont exempts de défauts de matériaux ou de fabrication, dans le cadre d'une utilisation normale et appropriée et d'un service d'entretien tel que spécifié par **BRIKA**, ainsi que d'une installation et d'une mise en service correctes, conformément au dossier d'instructions fourni avec chaque unité **BRIKA**. L'obligation de **BRIKA** en vertu de cette garantie est limitée à une période de 1 an ou 2 ans à compter de la date d'installation originale ou 18 mois ou 30 mois après la date d'expédition de **BRIKA**, selon la première éventualité. ****voir la garantie de chaque modèle de produit****

L'obligation et la responsabilité de **BRIKA** dans le cadre de cette garantie sont expressément limitées à la réparation et au remplacement de l'équipement qui s'avère défectueux en termes de matériaux ou de fabrication pendant la période de garantie applicable. La garantie comprend les appels de service sur site dans un rayon de 30 kilomètres d'une compagnie de service agréée. Tout temps de déplacement supérieur à 30 km, tout temps d'attente sur site, tout temps d'attente dû à des retards d'accès au site, tout frais de main-d'œuvre pendant les vacances ou les heures supplémentaires, ne sont pas couverts par la présente garantie. Le déplacement d'un appareil pour réparation ou remplacement n'est pas couvert. L'utilisateur final est responsable de tous les frais de déplacement et de kilométrage supplémentaires aux taux en vigueur. L'usure des pièces n'est pas considérée comme un défaut. Les pièces considérées comme endommagées en raison d'une usure normale ne sont pas couvertes par la présente garantie. Les pièces en fonte, les joints de porte, les joints d'étanchéité, les lumières et les serrures sont garantis pendant 90 jours. Tout temps de déplacement supérieur à 30 km, tout temps d'attente sur site, tout temps d'attente dû à des retards d'accès au site, tout frais de main-d'œuvre lié à des vacances ou à des heures supplémentaires ne sont pas couverts par la présente garantie. Le déplacement d'un appareil pour réparation ou remplacement n'est pas couvert. en cas de défaillance d'un composant ou d'autres dommages résultant d'une utilisation ou d'une installation incorrecte ou d'un manque de nettoyage et/ou d'entretien du produit, comme indiqué dans le dossier de garantie fourni avec l'appareil.

Toutes les réparations au titre de la présente garantie seront effectuées par un agent de service **BRIKA** désigné et autorisé, pendant les heures normales de travail. Cette garantie ne couvre pas les services effectués en heures supplémentaires ou à des tarifs de main-d'œuvre majorés. L'utilisateur final est responsable de la différence entre les tarifs normaux et les tarifs majorés. Cette garantie n'est accordée qu'au premier acheteur auprès d'un détaillant agréé. Aucune garantie n'est accordée aux cessionnaires ultérieurs. Cette garantie n'est pas cessible et ne s'applique qu'en faveur de l'acheteur/utilisateur initial à qui le produit a été livré. Toute cession ou tout transfert de ce type annule les garanties énoncées dans le présent document ainsi que toutes les garanties, expresses ou implicites, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. La garantie n'est pas transférable.

L'installation correcte, la vérification initiale, le réglage des volets d'air ou l'entretien normal tel que le nettoyage, le réglage ou l'étalonnage des commandes relèvent de la responsabilité du revendeur, du propriétaire-utilisateur ou de l'entrepreneur installateur et ne sont pas couverts par la présente garantie. La seule obligation de **BRIKA** en vertu de cette garantie est limitée à la réparation ou au remplacement des pièces, sous réserve des limitations supplémentaires ci-dessous. Cette garantie n'assume ni n'autorise aucune personne à assumer des obligations autres que celles expressément couvertes par cette garantie.

Pas de dommages indirects. En aucun cas **BRIKA** ne sera responsable des dommages accessoires ou indirects causés à l'acheteur ou à un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de biens, les blessures corporelles, la perte d'activité ou de bénéfices ou d'autres pertes économiques, ou les dommages statutaires ou exemplaires, qu'il s'agisse de négligence, de garantie, de responsabilité stricte ou d'autre chose.

Les dispositions de garantie qui précèdent constituent une déclaration complète et exclusive entre l'acheteur et le vendeur. **BRIKA** n'assume ni n'autorise aucune personne à assumer pour elle toute autre obligation ou responsabilité en rapport avec ce matériel.

APPLICATIONS RÉSIDENIELLES

BRIKA n'assume aucune responsabilité pour la couverture des pièces ou de la main-d'œuvre en cas de défaillance des composants ou d'autres dommages résultant de l'installation dans des applications non commerciales ou résidentielles. Altération, négligence, abus, mauvaise utilisation, accident, dommages pendant le transport ou l'installation, incendie, inondation, catastrophes naturelles : **BRIKA** n'est pas responsable de la réparation ou du remplacement des pièces qui, selon **BRIKA**, ont été soumises après la date de fabrication à une altération, une négligence, un abus, une mauvaise utilisation, un accident, un dommage pendant le transport ou l'installation, un incendie, une inondation ou un cas de force majeure. L'entretien périodique n'est pas couvert.

MAUVAISES CONNEXIONS ÉLECTRIQUES

BRIKA n'est pas responsable de la réparation ou du remplacement des composants défectueux ou endommagés à la suite d'une panne de courant, de l'utilisation de rallonges, d'une basse tension, d'une surtension ou d'une chute de tension dans l'appareil. Aucune garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier : il n'existe aucune autre garantie, expresse, implicite ou légale, à l'exception de la garantie pièces et main d'œuvre. Il n'y a pas de garantie qui s'étende au-delà de la description faite au recto du présent document. Cette garantie s'applique aux unités vendues au Canada uniquement et toute couverture de garantie sera annulée pour toutes les unités expédiées à l'extérieur du Canada.

RÉSERVOIRS DE FRITEUSE

S'il est constaté que la cuve fuit au cours de la première année de fonctionnement à compter de la date d'installation, et si cela est vérifié par un technicien de service agréé, la friteuse entière sera remplacée. La friteuse de remplacement sera garantie pour le reste de la garantie initiale. Les exceptions sont les réservoirs de friteuse en acier inoxydable, qui seront garantis comme indiqué ci-dessous. Garantie limitée sur le réservoir de friture en acier inoxydable : cinq ans au prorata.

GARANTIE LIMITÉE SUR L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL D'ORIGINE POUR LES FRITEUSES AU GAZ

BRIKA garantit que la friteuse au gaz est exempte de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période d'un an à compter de la date d'installation initiale.

FOURS ÉLECTRIQUE / COMBI:

BRIKA n'est pas responsable des défauts résultant de l'utilisation d'une eau impropre. L'eau dure, l'eau trop douce ou l'eau non filtrée peuvent provoquer une usure prématurée des composants et entraîner une panne. Le manque d'entretien de l'appareil, le manque d'utilisation du cycle de nettoyage périodique et le nettoyage manuel annulent la garantie. La garantie ne s'applique pas à l'utilisation de produits de nettoyage et de conservation non conformes, autres que ceux expressément approuvés par **BRIKA**. De même, la garantie ne s'applique pas aux dommages et aux dysfonctionnements causés par l'accumulation de calcaire dans l'appareil. Les pièces consommables et non réutilisables telles que les lampes, les joints, etc., ainsi que les dommages causés à la vitre ne sont pas couverts par la présente garantie.

Toutes les réclamations concernant la main-d'œuvre ou les pièces doivent être faites directement auprès de **BRIKA** et doivent être accompagnées d'un numéro d'autorisation. Toutes les réclamations doivent inclure : le numéro de modèle de l'appareil, le numéro de série de l'armoire, la preuve d'achat, la date d'installation et toutes les informations pertinentes justifiant l'existence du défaut allégué.